

Liberté Égalité Fraternité

MON SOUTIEN PSY

L'essentiel à destination des psychologues

Favoriser l'accès au suivi psychologique en proposant des séances prises en charge par l'Assurance maladie

MON SOUTIEN PSY, C'EST QUOI?

Jusqu'à 8 séances par an chez un psychologue conventionné prises en charge par l'Assurance maladie pour toute la population en souffrance psychique à partir de 3 ans.

Mon soutien psy se met en place progressivement depuis avril 2022.







MON SOUTIEN PSY, COMMENT ÇA MARCHE?

- 1. En cas de souffrance psychique légère à modérée, le médecin oriente son patient vers le dispositif Mon soutien psy par un courrier d'adressage à destination d'un psychologue partenaire.
- 2. La patient choisit le psychologue de son choix parmi les psychologues partenaires du dispositif.
- 3. Le patient prend rendez-vous avec un psychologue partenaire et peut bénéficier de 1 à 8 séances remboursées par an en fonction de ses besoins. Les dépassements d'honoraires ne sont pas possibles.
- 4. À l'issue de la prise en charge, le psychologue adresse avec l'accord du patient un compterendu au médecin.

SUIS-JE CONCERNÉ?

Seuls les psychologues volontaires et sélectionnés sont conventionnés par l'Assurance maladie pour participer au dispositif.

Ce dispositif peut ne concerner qu'une partie de mon activité.



10 raisons de candidater À MON SOUTIEN PSY

Les enseignements tirés des précédents dispositifs temporaires ont permis de construire un dispositif correspondant davantage à vos attentes, en facilitant notamment votre exercice au quotidien.



- Pour le plus grand nombre : un dispositif d'accompagnement psychologique pérenne, élargi à toute la population à partir de 3 ans présentant des troubles psychiques d'intensité légère à modérée.
- Tarifs: un parcours comportant au maximum 8 séances: 40 € pour l'entretien d'évaluation et 30 € pour les séances de suivi (tarifs revalorisés par rapport à l'expérimentation Cnam).
- Paiement immédiat : c'est le patient qui vous paie directement après chaque séance.
- Souplesse: en tant que psychologue conventionné dans le dispositif, vous pouvez continuer, pour l'activité non conventionnée, à utiliser vos propres tarifs. Vous pouvez aussi poursuivre un exercice en activité mixte.

- Reconnaissance: votre profession prend toute sa place dans l'écosystème de la santé et enrichit sa pratique. Chacun exerce selon son organisation et ses choix.
- Lutte contre les inégalités de santé : en participant à Mon soutien psy, vous donnez accès à un accompagnement à des personnes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'ici.
- Partenariat renforcé : l'adressage par le médecin et les échanges avec lui contribuent à un partenariat renforcé au bénéfice du patient.

- Lisibilité: un dispositif remplaçant progressivement les précédents dispositifs pour une meilleure lisibilité pour les patients.
- Accessibilité territoriale : un objectif de répartition équilibrée des psychologues partenaires sur tout le territoire et d'égal accès avec la possibilité de réaliser des séances de suivi à distance.
- Contact dédié : pour toute question, votre CPAM de conventionnement est votre interlocuteur privilégié.

LES ÉTAPES DE MA CANDIDATURE monsoutienpsy.sante.gouv.fr

COMMENT ÇA MARCHE?

Je dépose mon dossier sur la plateforme de candidature dématérialisée avec les pièces justificatives* (démarches simplifiées).



Bon à savoir

Les pièces nécessaires pour le dépôt du dossier sont :

- un RIB;
- la copie de mon ou mes diplômes ;
- la copie de ma carte vitale ou de mon attestation AMELI;
- la copie de ma pièce d'identité ;
- tout document permettant de justifier trois années d'expérience clinique.

2

Des experts analysent l'éligibilité de mon dossier* (parcours, diplôme, expérience clinique) :

- > en cas de refus, je suis informé;
- en cas de dossier incomplet, je reçois une demande de pièces complémentaires.



Bon à savoir

Pour être éligible, il est nécessaire :

- d'être inscrit au registre ADELI;
- avoir un parcours attesté/consolidé en psychologie clinique ou psychopathologie;
- avoir au moins 3 ans d'expérience clinique.



3

Si mon dossier a été déclaré éligible, celui-ci est transmis à la CPAM de mon département d'exercice.

Si mon dossier est complet, ma CPAM de rattachement me conventionne :

- > j'en suis informé;
- > je suis désormais inscrit au fichier national des professions de santé (FNPS);
- > je reçois la convention signée par la CPAM, les feuilles de soins et un document explicatif sur les modalités de facturation.

4

Mes coordonnées sont publiées sur l'annuaire.

Je peux commencer les séances!

